

Informations pour remplir un formulaire de demande d'aide Covid-19

Mesures d'aide à l'économie - renforcement ciblé de l'économie et de la culture locale

Les aides financières pourront être accordées notamment aux entreprises, indépendants, institutions culturelles, artistes, associations sportives, et structures de tout type, **dont le siège est à Gland**. Pour renforcer la résilience économique du territoire glandois, seront prioritaires les projets pertinents notamment par la création et le maintien des emplois, la production locale, et l'intérêt collectif.

Ne sont pas éligibles :

- Les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, cabinets médicaux, avocats et notaires ;
- Les enseignes dont le siège social principal n'est pas à Gland ;
- Les entreprises qui ont été immédiatement menacées de faillite ou d'une conséquence similaire avant les mesures officielles de lutte contre le COVID-19 ou dont les comptes démontrent qu'elles ne sont de toute manière pas viable à terme.

Procédure

Les requêtes sont présentées par écrit au moyen d'un formulaire « Demande d'aide à l'économie » (www.gland.ch), accompagné des pièces justifiant la situation financière du demandeur. Les requêtes sont adressées au Secrétariat Municipal, 38 Grand'Rue, 1196, Gland, ou à conomie@gland.ch, **avec la mention « Commission du Fonds de soutien – aide à l'économie »**. Les requêtes acceptées seront notifiées aux requérant-e-s ou par courrier.

Annexes requises

Pour compléter la demande des aides financières, le demandeur d'aide dépose les documents suivants* :

- ✓ Un formulaire « Demande d'aide à l'économie » dûment rempli avec description de la situation personnelle, les informations relatives aux critères d'éligibilité, des mesures d'adaptation prises pour réduire les pertes, nombre d'employés etc.
- ✓ Une justification des raisons pour lesquelles la situation financière est particulièrement préoccupante, comportant les chiffres clés pertinents.
- ✓ Les rapports annuels des deux derniers exercices 2018 et 2019, y compris les comptes, le bilan, le rapport de gestion et le rapport de révision si applicable.
- ✓ Les comptes 2020.
- ✓ Un extrait du registre du commerce.
- ✓ Pour les indépendants, une attestation du statut d'indépendant de la Caisse de compensation AVS.
- ✓ Les documents de demande de prêt relatifs à l'aide à la liquidité.
- ✓ Preuve qu'une indemnité de chômage partiel (RHT) ou une indemnité de chômage a été demandée, d'APG ou autre aide demandée ou reçue.
- ✓ Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 6 mois.
- ✓ Une attestation de paiement des charges sociales 2019 (AVS & LPP).
- ✓ Un relevé fiscal de l'entreprise pour les années 2019 et 2020.

***La liste de documents demandés peut varier en fonction de la situation. Toute information complémentaire demandée par la Commission du Fonds doit être complétée dans le délai de 10 jours, sous risque d'annulation de la demande.**

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière. La décision est prise par la Commission du Fonds de soutien en application du Règlement. Elle peut faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé, auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la réception du courrier.